



Règlement

BIGMAT PRIX INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE 2021



RÈGLEMENT

BIGMAT PRIX INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE 2021

1

ENTITÉ ORGANISATRICE

Le groupe BigMat International SA, dont le siège est situé au Luxembourg et présent dans sept pays européens (Belgique, République Tchèque, Slovaquie, France, Italie, Portugal et Espagne), promeut la cinquième édition du Prix International d'Architecture « BigMat International Architecture Award'21 », coïncidant avec le 40e anniversaire de la création de la marque BigMat.

Le groupe a été fondé en 1981 dans le but de faciliter la distribution de matériaux de construction par le biais de l'association d'entrepreneurs indépendants. Ce Prix International d'Architecture est né en Espagne en 2005 et, après trois éditions, il a été étendu au niveau international, obtenant une impressionnante participation. La première édition internationale du Prix, datant de 2013, a eu pour vainqueur l'architecte belge Xaveer de Geyter, le verdict du jury ayant été rendu dans la ville espagnole de Grenade. La seconde édition, en 2015, dont le vainqueur a été l'architecte espagnol Alberto Campo Baeza, s'est tenue à Berlin. À la troisième édition, en 2017, le cabinet de l'architecte français Lacaton&Vassal a été déclaré vainqueur à Florence. À la quatrième édition, en 2019, dont le vainqueur a été l'architecte portugais Souto de Moura, l'attribution du prix a été réalisée à Bordeaux. Cette nouvelle édition de 2021, la cinquième internationale, cherchera une fois de plus à récompenser les œuvres d'excellence architectonique réalisés dans les quatre dernières années, dans les sept pays participants où la marque BigMat est présente.

2

OBJECTIF DU PRIX

Le Prix cherche à reconnaître et attirer l'attention sur les œuvres d'architecture, de toute échelle et catégorie, ayant eu une contribution considérable dans la culture architectonique contemporaine et par ailleurs, tout spécialement pour ce 40e anniversaire de la marque BigMat, le Prix souhaite porter une attention particulière aux architectures de petite échelle ayant été capables d'apporter des espaces de qualité aux habitants des pays concernés : Belgique, République Tchèque, Slovaquie, France, Italie, Portugal et Espagne.

Les circonstances spéciales vécues actuellement dans le monde, depuis le début de l'année 2020, ne doivent pas rester étrangères à l'architecture et donc, à ce Prix. C'est pourquoi, à l'occasion de ce 40e anniversaire du groupe BigMat, le prix cherche à récompenser tout particulièrement des interventions architectoniques qui, malgré leur taille plus réduite, présentent une qualité exceptionnelle, rendant la vie de l'être humain meilleure et plus facile.

Le prix s'adresse uniquement aux architectes dont le domicile professionnel est situé dans l'un des sept pays participants. Les œuvres présentées par les architectes ayant leur domicile professionnel dans l'un desdits pays, devront également avoir été construits dans ce même pays.

Chaque architecte pourra présenter autant d'ouvrages qu'il le jugera pertinent, l'inscription devant être réalisée de façon individuelle pour chacun d'entre eux. Dans le cas d'un travail réalisé par plusieurs architectes, au moins l'un des membres de l'ouvrage commun devra répondre aux exigences susdites.

3

ADMISSION

Seront admises les œuvres ayant été construites entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2021 dans tous les pays participants. Aucune des œuvres ayant été finaliste ou vainqueur lors des éditions précédentes du Prix ne pourra être présenté à cette cinquième édition. La cérémonie de remise des prix se tiendra, à l'occasion du Congrès annuel du groupe BigMat International, en novembre 2021 (date et lieu à confirmer).

Au moment de l'inscription, chaque oeuvre devra être enregistré dans le pays où est situé le siège professionnel de l'architecte responsable du projet, qui devra coïncider avec le pays où l'œuvre a été construite. S'il existe plusieurs auteurs ayant leur domicile professionnel dans plusieurs des sept pays concurrents, le projet ne pourra être présenté que par le biais de l'un d'entre eux, dont le siège professionnel soit situé dans le pays où l'œuvre a été construite.

4

PRIX

Au total, le jury sélectionnera quatorze finalistes représentant nécessairement les sept pays participant au Prix, avec deux finalistes pour chacun d'entre eux. Parmi les 14 projets, sept seront promus par le jury à la catégorie de Prix Nationaux BMIAA'21. À l'occasion du 40e anniversaire de la marque BigMat et de la particularité de cette cinquième édition, le jury devra s'assurer qu'au moins deux des ouvrages sélectionnés appartiennent à la catégorie petite échelle (constructions inférieures à 1 000 m², incluant dans cette surface aussi bien la nouvelle construction que les interventions sur les structures existantes et le design d'intérieur). Les sept Prix Nationaux entreront en compétition pour le Grand Prix International d'Architecture BMIAA'21, l'un des Prix Nationaux se transformant ainsi en Grand Prix BigMat. Dans l'éventualité où le Grand Prix ne serait

pas attribué à une œuvre de petite échelle, le jury décernera une Mention Spéciale à cette catégorie de projets ⁽¹⁾.

Montant des prix:

- **Grand Prix International BMIAA'21.** Valeur : 30.000 euros (5.000 € de Prix National + 25.000 de Grand Prix).
- **6 Prix Nationaux BMIAA'21.** Valeur : 5.000 euros (1.500 € comme Finaliste + 3.500 € de Prix National).
- **7 Prix Finalistes BMIAA'21.** Valeur : 1.500 euros.
- **Mention Spéciale Projets de Petite Échelle BMIAA'21 ⁽¹⁾.** Valeur : 1.500 euros ⁽²⁾

⁽¹⁾ Ce prix ne sera décerné que si le Grand Prix n'a pas été attribué à une œuvre de petite échelle.

⁽²⁾ Ce montant sera rajouté aux Prix Finaliste ou National préalablement décerné à cette oeuvre.

Le Grand Prix ne pourra pas être déclaré sans vainqueur, ni décerné ex æquo. Un catalogue des œuvres récompensées sera réalisé. Le montant final de chaque prix sera versé aux auteurs ou coauteurs figurant sur l'inscription au Prix et sera règlementé par les conventions fiscales existantes entre chacun des pays des vainqueurs et le Luxembourg.

5 JURY

Le jury sera composé de membres reconnus dans chacun des pays concurrents. Aucun des membres du jury ne pourra présenter d'oeuvres dont il est l'auteur ou auxquels il a participé, de même qu'il ne pourra avoir de liens de parenté jusqu'au deuxième degré avec aucun des participants.

- **PRÉSIDENT:** M. Jesús Aparicio. Docteur Architecte et Professeur titulaire à l'Université Polytechnique de Madrid.
- **SECRÉTAIRE:** M. Jesús Donaire. Docteur Architecte et Professeur à l'Université Polytechnique de Madrid.
- **MEMBRES:**
 - Adrien Verschuere**, architecte et fondateur du cabinet d'architecture BAUKUNST. Représentant la Belgique.
 - Pavol Paňák**, architecte et fondateur du cabinet d'architecture ARCHITEKTI BKPS. Représentant la République Tchèque et la Slovaquie.
 - Alexandre Theriot**, architecte et co-fondateur du cabinet d'architecture BRUTHER. Représentant la France.
 - Nicola di Battista**, architecte et directeur du magazine l'Architetto. Représentant l'Italie.
 - Inês Lobo**, architecte et fondatrice du cabinet d'architecture Inês Lobo, Arquitectos. Représentant le Portugal et l'Espagne.

Sur accord préalable du jury, un journaliste reconnu pourra être invité à assister, sans droit de vote, aux sessions de travail.

Le jury adoptera les accords à la majorité des votes. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote sera réalisé. Si la situation persiste, le vote du Président primera.

Au long du processus, deux procès-verbaux seront dressés, le premier contiendra la sélection d'un maximum de 15 oeuvres par pays et sera publié sur la plateforme digitale des prix au cours du mois d'avril 2021. Le Bureau du Prix notifiera cette sélection aux intéressés par courrier électronique.

Le deuxième procès-verbal contiendra le verdict final du jury, avec les quatorze projets récompensés. La partie du procès-verbal correspondant à la sélection des quatorze projets concourant aux prix sera publiée sur la plateforme digitale du concours au cours du mois de septembre 2021. Le Bureau du Prix notifiera cette sélection aux intéressés par courrier électronique. Le Grand Prix International, les Prix Nationaux, les Finalistes et la Mention Spéciale, le cas échéant, seront annoncés à la cérémonie finale de remise des prix.

6

INSCRIPTION

Le délai d'inscription et présentation de la documentation nécessaire commence le 18 janvier 2021 et termine le 29 avril 2021 à 23h59. La présentation de la documentation nécessaire pour la première phase du Prix consiste en une remise digitale de toute la documentation permettant la compréhension du projet. L'enregistrement et le téléchargement de chaque projet se trouvent dans la section « INSCRIPTION DE PROJETS » de la plateforme digitale: **www.architectureaward.bigmat.com**.

De même, au moment de l'inscription, chaque candidat recevra un e-mail de confirmation contenant le numéro d'inscription à utiliser pendant la première phase du Prix.

Le groupe BigMat décline toute responsabilité découlant de l'authenticité des données fournies par les participants sur les fiches d'inscription et se réserve le droit de pouvoir exclure les projets ne respectant pas cette condition d'authenticité.

7

PROCESSUS DE SÉLECTION

PREMIÈRE PHASE

Le jury sélectionnera un maximum de 15 œuvres d'architecture de chacun des pays, jusqu'au maximum de 105 œuvres dans l'ensemble.

Pour valider les propositions, les candidats téléchargeront les informations et la documentation suivantes concernant chaque projet dans la section «INSCRIPTION DE PROJETS»:

INFORMATIONS

- Identification et contact du cabinet auteur du projet.
- Identification et contact de l'auteur ou responsable de l'équipe de projet.
- Titre, année de finalisation de l'oeuvre, localisation et surface totale du projet.⁽³⁾
- Brève description du projet (300 mots maximum).
- Crédits de collaboration.

⁽³⁾ En précisant, le cas échéant, la surface de nouvelle construction, intervention sur des structures existantes et interventions extérieures.

DOCUMENTATION

- 1 seul document PDF inférieur à 15 Mo, avec deux panneaux horizontaux DIN A3, avec les documents nécessaires permettant la compréhension du projet.

Afin de faciliter leur identification, sur chacun des deux panneaux, le code d'inscription devra être indiqué sur un rectangle de 10x30 mm dans le coin supérieur droit.

DEUXIÈME PHASE

Après avoir sélectionné un maximum de 15 œuvres par pays, le Bureau du Prix demandera aux sélectionnés plus de documentation sur support physique, qui devra être envoyée au siège du groupe BigMat à Madrid, Espagne, où se tiendra le jury final. Cette réunion du jury permettra de désignation du Grand Prix International BMIAA'21, des Prix Nationaux, des Finalistes et de la Mention Spéciale, le cas échéant.

8

PHASE FINALE ET REMISE DES PRIX

Le jury se réunira pour décerner les quatorze prix et la mention spéciale, le cas échéant. Le verdict final sera rendu public au cours de l'acte de remise des prix qui se tiendra en novembre 2021 (date et lieu à confirmer).

Afin de recevoir l'un des prix, l'auteur principal de chacun des projets devra nécessairement se rendre à la soirée de gala de remise des prix, invité à cette occasion par le groupe BigMat.

Dans le but de diffuser les œuvres finalistes et récompensées, suite à la cérémonie de remise des prix, le groupe BigMat pourra organiser différents actes de divulgation de ceux-ci, tels que des catalogues, des expositions et/ou des publications sur les réseaux sociaux. Dans ce cas, les auteurs seront informés et devront, en ce sens, céder les images associées à chaque projet sélectionné et finaliste.

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Le verdict du jury est sans appel. Tout doute ou modification se présentant, concernant ce règlement, sera résolu par le jury, dont la décision sera inamovible et communiquée via la plateforme digitale.

10

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, nous vous informons que pour accéder au Prix d'architecture, il sera demandé de remplir un questionnaire contenant des données à caractère personnel et professionnel dans le but de pouvoir les traiter pour la gestion du prix, conformément au règlement susdit et pour traiter votre image sous tout format, en qualité de participant, finaliste ou vainqueur, à tout acte lié au prix.

Par ailleurs, le prix ayant une diffusion internationale, il sera nécessaire d'autoriser la captation d'images et de vidéos des personnes présentes, des participants et des vainqueurs pour en assurer la divulgation sur le site web <http://architectureaward.bigmat.com/> ou sur les réseaux sociaux liés au Prix ou au groupe BigMat.

Le traitement des données personnelles obtenues par le biais du questionnaire, ainsi que le consentement au traitement de votre image seront obligatoires dans la mesure où le cas contraire impliquerait l'impossibilité de pouvoir participer au prix.

Le traitement des données personnelles susdites sera légitimé par votre participation de façon libre et volontaire au prix, en vous informant que celles-ci ne seront pas cédées à des tiers, exception faite de la gestion du prix.

L'entreprise organisatrice conservera les données personnelles fournies le temps nécessaire que durera la relation entre les parties concernant la gestion du concours et pour la divulgation des participants, finalistes et vainqueurs de ce dernier.

D'autre part et dans un but de nature culturelle, les données personnelles et images des finalistes et vainqueurs continueront à être disponibles une fois terminée l'édition à laquelle ils auront participé, afin d'assurer la divulgation du projet ou de l'œuvre vainqueur.

Quoi qu'il en soit, au moment où sera exercé le droit de suppression, opposition, limitation correspondante ou lorsqu'il sera considéré que le traitement des données des participants n'est plus nécessaire, nous procéderons dans la mesure du possible à leur élimination ou destruction de façon sécurisée, à moins que leur conservation ne soit nécessaire selon une disposition légale, ce dont vous serez alors informé, bloquant dans ce cas ces données.

Nous vous informons, en outre, que ces données à caractère personnel seront traitées avec la plus grande confidentialité.

Ces données seront incorporées à un fichier dont le titulaire est BIGMAT INTERNATIONAL dans le but susdit de gérer et divulguer le prix et pour maintenir les participants informés sur les prochaines éditions et pour leur fournir des informations d'intérêt liées au secteur. Par ailleurs, pour exercer votre droit d'accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité de vos données, veuillez vous adresser au 42-44 Avenue de la Gare L-1610 Luxembourg, Tél : +352 28 4878 1075 ou par courrier électronique architectureaward@bigmat.com et pour plus d'informations, consulter le site web <http://architectureaward.bigmat.com/>